



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur Yann HILAIRE, Madame Alice GARCIA, Monsieur François DUVAULT, Madame Léa LAURENDEAU, Monsieur David SUIRE, Madame Marie-Laure FOUCRET, Monsieur Benoit PARENTEAU, Monsieur Fouad KOUACHE, Monsieur Sébastien RONE, Madame Nathalie JOLY, Monsieur Pierre AUGEREAU, Monsieur Roland AUDET.

Étaient absents excusés : Madame Nadia RIBREAU qui avait donné pouvoir à Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Catherine THEVENET absente.

Monsieur Bernard GARNIER est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Fond de Concours Solidarités 2025 Alloués par Grand Poitiers
2. Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée
3. Proposition d'acquisition d'un terrain constructible et viabilisé

DIVERS

Courrier de la SMACL : Sinistre lapins

N°1 – FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉS 2025 ALLOUÉS PAR GRAND POITIERS

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Le groupe de travail du Pacte Financier et Fiscal s'est réuni le 23 janvier 2025 et a acté l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal qui sera voté en Conseil communautaire le 04 avril 2025.

Ce groupe de travail a décidé de maintenir l'enveloppe initiale de 250 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles au fonds de Solidarité selon les 3 critères suivants :

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 33%
- Un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 17% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2024 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2023 et 2024 de la DGF).

La commune de Bonnes respecte ces trois critères et est donc éligible en 2025 à ce fonds de Solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 19 000 € a été attribuée à la commune de Bonnes pour 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école et aux bâtiments communaux.

La commune devra justifier à minima de 38 000 € de dépenses TTC. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Commune de Bonnes		
Equipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel
<u>Bâtiments Communaux</u> (Mairie, Médiathèque, Salle Des Fêtes, École, Maison pour Tous..)	Fournitures	848 €
	Personnel d'entretien	3 010 €
	Assurances	12 594 €
	Fournitures Administratives	1 416 €
	Contrat de prestations de service	11 987 €
<u>École</u>	Fournitures scolaires	148 €
	frais de nettoyage	6 519 €
	Fournitures d'entretien	1 632 €
Total		<u>38 154 €</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 19 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école et aux bâtiments communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Nombres de votants : 18

Votes pour : 18

N°2 – MUTUALISATION DES MISSIONS OPEN DATA ET PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE D'UN SERVICE COMMUN DE LA DONNEE

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

La Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs (une donnée est considérée comme tel selon l'article L 300-2 du code des Relations entre le Public et l'Administration) et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérente à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes et aux directions de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun «Donnée». Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée.

Cette convention est à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la convention de service commun « Donnée » pour le périmètre suivant: la mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun « Donnée » et tout document à intervenir sur ce sujet.

Nombres de votants : 18

Votes pour : 18

N°3 – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE ET VIABILISÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des propriétaires d'un terrain constructible et viabilisé d'une superficie de 705m², cadastré section AC n°100, situé au lieu-dit « Les Terrageaux », ont adressé une proposition de vente à la commune.

Considérant que des propriétaires ont confié à un mandataire la charge de vendre ledit terrain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour un montant de 45,39€ le m², soit 32 000 € Frais d'Agence Inclus (FAI) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée section AC n°100, d'une superficie de 705 m², située au lieu-dit « Les Terrageaux », pour un montant de 32 000 € FAI ;
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune, assistée par Maître MORIZET-SEGUIN, notaire à Saint Julien l'Ars ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Nombres de votants : 18

Votes pour : 18

Echanges :

Monsieur François DUVAULT : Quel est l'intérêt d'acquérir ce terrain ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain situé dans le périmètre du centre commercial, un secteur jugé stratégique pour le développement de la commune. Il rappelle que la constitution d'une réserve foncière a été identifiée comme un besoin prioritaire. À ce titre, l'acquisition de ce terrain a été inscrite au budget pour un montant de 50 000 €.

DIVERS

Courrier de la SMACL - Sinistre lapins.

Monsieur le Maire : La déclaration de sinistre a été ouverte auprès de notre assureur ;

La SMACL : Une indemnisation sera proposée à la compagnie d'assurance de la partie adverse.

Madame Isabelle SCHREIBER : La cérémonie de commémoration du 8 mai aura lieu à 11h45 devant la Mairie.

Projet de l'association les Papillons :

Madame Léa LAURENDEAU informe le Conseil qu'elle a pris contact avec l'association concernée afin d'obtenir des informations complémentaires et de répondre aux différentes interrogations soulevées.

Elle précise que la convention proposée couvre une période allant de septembre à août. Pour notre territoire, il apparaît pertinent de cibler les enfants de 6 à 10 ans, soit les élèves de l'école primaire.

Le dispositif repose sur la mise en place d'une boîte aux lettres dans l'établissement scolaire, accompagnée d'une action de sensibilisation. Une personne ressource est formée pour expliquer aux enfants le fonctionnement et l'intérêt de cet outil.

Deux relevés de courrier sont effectués chaque semaine, aux dates indiquées sur la boîte aux lettres. Les courriers sont transmis à un pôle de psychologues salariés de l'association, qui procèdent à leur analyse.

Les résultats de cette analyse sont ensuite communiqués aux personnes référentes désignées au sein de l'établissement. Ces dernières ont pour mission de rencontrer les enfants concernés afin de leur restituer les éléments issus de l'analyse.

Si les psychologues estiment qu'un courrier révèle une situation préoccupante, un « relevé de parole » peut être sollicité. Il s'agit alors de recueillir fidèlement les propos de l'enfant, témoignage qui sera ensuite transmis au pôle de psychologues.

Seul le personnel de l'association est habilité à effectuer un éventuel signalement auprès des autorités compétentes.

Il est important de noter que les référents et intervenants locaux impliqués dans le dispositif ne voient pas leur responsabilité engagée. Leur rôle se limite strictement au recueil des propos et à leur transmission à l'association.

Le bon fonctionnement du dispositif nécessite la désignation : de deux référents, deux personnes chargées du relevé de courrier et d'une personne ressource pour la sensibilisation.

Le coût de la première année de mise en place est de 250 €, incluant la formation, le matériel et l'analyse des courriers. Le coût annuel de renouvellement s'élève ensuite à 225€.

Monsieur le Maire : Il serait souhaitable d'envisager une rencontre entre la directrice et l'association afin d'étudier plus concrètement les modalités de mise en œuvre du dispositif au sein de notre commune, ainsi que l'implication des différents acteurs.

Monsieur Benoist PARENTEAU : Le syndicat du collège doit être dissous par décision préfectorale. Son statut n'ayant plus lieu d'être depuis que la compétence a été transférée au Département.

Madame Isabelle SCHREIBER propose au Conseil Municipal de se renseigner sur l'utilisation d'exosquelettes, afin de limiter les troubles musculo squelettiques des agents techniques en charge des espaces verts.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est intervenu, en compagnie de Messieurs Pierre AUGEREAU et David SUIRE, afin de procéder à l'enlèvement d'un arbre tombé sur la voirie, route du Breuil, le samedi 3 mai 2025.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 3 JUIN 2025 À 20 H 30**